

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-521

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses
"ADMINISTRATION GÉNÉRALE" prévues pour l'exercice 2007.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 octobre 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 824 191 \$ représentant les coûts de l'administration générale attribués aux municipalités de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'il est prévu par et pour la MRC de Drummond des subventions de 88 550 \$ du gouvernement du Québec, 20 000 \$ pour le Schéma de couverture de risques incendie et 20 000 \$ pour l'Agent culturel, applicables aux dépenses d'administration générale;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a accumulé un surplus financier au 31 décembre 2005;

ATTENDU qu'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatés;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'administration générale d'après la richesse foncière uniformisée 2007 des municipalités de la MRC de Drummond, telle que décrite à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par l'appropriation de surplus au 31 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-521**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens imposables des municipalités de la MRC de Drummond une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 522 141 \$ représentant le coût non subventionné ni autrement pourvu, des dépenses d'administration générale; ladite taxe au taux de 0,00959 \$ par 100 \$ d'évaluation, sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2007, le tout suivant les tableaux no 1 et no 2, lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récit.
- 2) Il sera et il est par les présentes prévu un nombre de réunions et/ou rencontres de travail pour les comités et/ou représentations afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Commission d'aménagement	:	6 réunions pour 3 membres
Comité Aménagement	:	13 réunions pour 5 membres
Comité Bâtisse	:	5 réunions pour 3 membres
Comité consultatif agricole	:	13 réunions pour 3 membres
Comité Directeur Forêt Drummond	:	4 réunions pour 2 membres
Comité Multirressources Forêt Drummond	:	4 réunions pour 1 membre
Comité Gestion des matières résiduelles	:	12 réunions pour 5 membres
Comité Personnel	:	2 réunions pour 3 membres
Comité Politique culturelle	:	6 réunions pour 3 membres
Comité Sécurité incendie (MRC)	:	8 réunions pour 4 membres
Comité Sécurité publique (MRC)	:	8 réunions pour 6 membres
Comité Transport collectif	:	6 réunions pour 3 membres
Réseaux Plein Air Drummond	:	10 réunions pour 3 membres
Agence forestière Bois-Francis	:	6 réunions pour 1 membre

Carrefour Développement social (CDS)	:	8 réunions pour 1 membre
Carrefour Jeunesse-Emploi (CJE)	:	4 réunions pour 1 membre
Centre culturel	:	4 réunions pour 1 membre
Comité vigilance WM	:	4 réunions pour 1 membre
CDCCQ	:	6 réunions pour 1 membre
COGEBY	:	2 réunions pour 1 membre
COGESAF	:	6 réunions pour 1 membre
COPERNIC	:	6 réunions pour 1 membre
CRECQ	:	6 réunions pour 1 membre
Le Bloc Vert	:	6 réunions pour 1 membre
SDED (CLD Drummond)	:	12 réunions pour 2 membres
La Solide de la MRC de Drummond	:	6 réunions pour 3 membres
Société d'histoire de Drummond	:	8 réunions pour 1 membre
Table des Préfets	:	5 réunions pour 2 membres
URLS	:	3 réunions pour 1 membre
Autres	:	10 réunions pour 1 membre (représentations et comités imprévus)
Bureau des délégués (ext.)	:	4 réunions pour 3 membres

- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond les coûts ci haut prévus au montant de 522 141 \$, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2007, le tout tel qu'indiqué au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 4) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par les subventions ci-haut décrites et par une appropriation du surplus de 148 500 \$, le tout tel que validé au 31 décembre 2005;
- 5) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **22 novembre 2006**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc8029/06**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **22 novembre 2006**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 1^{er} décembre 2006

Michel Gagnon
Directeur général